

*Date de dépôt : 14 juin 2021*

## Rapport

**de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Léna Strasser, Pierre Bayenet, Paloma Tschudi, Diego Esteban, Youniss Mussa, Sylvain Thévoz, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Emmanuel Deonna, Adrienne Sordet, Grégoire Carasso, Didier Bonny, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay pour le respect des droits des personnes trans\* en détention**

### Rapport de M<sup>me</sup> Léna Strasser

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion 2691 « Pour le respect des droits des personnes trans\* en détention » a été traitée au sein de la commission des visiteurs officiels durant 5 séances entre le 25 février et le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

La commission a bénéficié durant ses travaux du soutien précieux de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de la commission, et de la plume de M. Clément Magnenat pour la rédaction des procès-verbaux tenus avec rigueur et précision. La commission les remercie de leur soutien.

La commission a procédé à trois auditions :

- M<sup>me</sup> Léna Strasser, première signataire de la motion
- M. Jean-Sébastien Blanc collaborateur scientifique du Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
- M. Philippe Bertschy, directeur général de l'Office cantonal de la détention

La motion a été acceptée, après plusieurs amendements travaillés au sein de la commission lors de débats constructifs, à l'unanimité des commissaires.

## **Présentation par M<sup>me</sup> Léna Strasser, première signataire de la M 2691**

M<sup>me</sup> Strasser commence par évoquer les discussions que la commission avait eues avec la direction de la prison de Champ-Dollon sur les détenus LGBTIQ+ lors d'une visite de l'établissement en 2019. Elle explique que les réponses qui avaient été données par la direction sur cette problématique l'avaient beaucoup questionnée et que c'est suite à ces questionnements qu'elle s'est davantage renseigné sur cette problématique et qu'elle a décidé de travailler sur une motion consacrée aux droits des personnes trans\* en détention.

Elle rend attentifs les commissaires au fait que l'idée selon laquelle les personnes détenues LGBTIQ+ sont peu nombreuses résulte d'un biais. Les personnes détenues dont on sait qu'elles appartiennent à cette population sont effectivement peu nombreuses, mais la culture pénitentiaire est une culture masculine et virile qui a pour conséquence que beaucoup de personnes détenues LGBTIQ+ se rendent invisibles afin d'éviter de subir des discriminations.

Les discriminations contre cette population sont présentes partout dans la société, mais elles sont exacerbées dans le milieu carcéral. Le fait que ces personnes ne soient pas visibles a pour conséquence que leurs droits ne sont pas forcément garantis. Elle rappelle le postulat déposé par la conseillère nationale Lisa Mazzone en 2018 qui demandait un état des lieux sur cette problématique et auquel le Conseil fédéral n'avait pas donné suite estimant qu'il appartenait aux cantons de prendre des mesures sur cette question. Elle explique qu'il ressort de la littérature qu'il n'est pas facile de demander à des personnes détenues quelle est leur orientation sexuelle ou leur perception de leur identité de genre en raison du risque de fuites de ces informations au sein de la prison qui fait craindre aux personnes détenues d'éventuelles représailles.

M<sup>me</sup> Strasser explique que cette motion vise les personnes trans\* qui sont les personnes les plus visibles au sein de la communauté LGBTIQ+, d'autant plus lorsqu'elles ont commencé une procédure de transition.

La détention de personnes trans\* soulève différentes problématiques. La première concerne le choix du lieu de détention. Actuellement, ce choix se fait toujours en fonction du sexe qui est présent sur le passeport de la personne.

M<sup>me</sup> Strasser aborde ensuite la deuxième question qui se pose et qui concerne la fouille, qui est toujours réalisée par une personne du même sexe que la personne qui doit être fouillée : se pose donc la question du choix de la

personne qui doit procéder à une fouille sur une personne qui est en cours de procédure de transition.

La troisième problématique que soulève la détention des personnes trans\* est celle des connaissances du personnel pénitentiaire sur les questions de trans-identité : le personnel pénitentiaire, aussi bien les gardiens que le personnel de santé, disposent de peu de connaissances sur ces questions. A ces problématiques s'ajoute également la difficulté pour ces personnes d'avoir accès à un suivi médical et psychologique adapté, notamment en cas d'arrêt de la procédure de transition dû à l'entrée en détention. En effet, dans certains cas, le début de la détention constitue une phase d'arrêt pour des personnes qui avaient entamé cette procédure avant d'être placées en prison. Elle mentionne également la question de la possibilité ou non d'avoir accès à des produits genrés : par exemple, la possibilité pour une personne trans\* se trouvant dans un quartier masculin d'avoir accès à du maquillage.

Elle évoque finalement la question du nom qui est utilisé pour nommer les personnes trans\* qui est, dans la plupart des cas, le nom figurant sur leur document d'identité, même si ce dernier ne correspond plus au nom par lequel ces personnes souhaitent être appelées.

M<sup>me</sup> Strasser explique que la motion demande au Conseil d'Etat de se saisir de ces questions. Elle demande également qu'une formation du personnel pénitentiaire soit mise en place. Elle considère qu'une telle mesure de formation constitue un prérequis essentiel pour l'exercice des droits de ces personnes qui sont plus à mêmes d'être victimes de violence.

Elle indique que l'objectif principal de cette motion est de permettre de faire remonter les besoins spécifiques de cette population.

Dans la motion, elle précise que l'expression « formation régulière » vise à ce que la formation soit reconduite lorsque de nouvelles personnes intègrent le personnel pénitentiaire.

La motion demande également qu'il soit possible pour ces personnes de demander à commencer ou à poursuivre un traitement hormonal en prison. Elle vise également à garantir l'accès à un suivi médical, autant sur le plan de la santé physique que sur le plan de la santé mentale.

Elle indique également qu'une autre invite demande à ce que le lieu d'incarcération puisse être défini en fonction du genre auquel les personnes s'identifient. Elle explique que d'après les réponses reçues lors des visites des prisons, le choix du lieu de détention se faisait toujours sur la base de l'état civil de la personne, cela même lorsqu'une procédure de transition avait déjà été entamée. Elle souligne que cette invite s'inscrit dans le cadre du changement légal sur cette question qui va être adopté au niveau national et

qui permettra aux personnes trans\* de procéder à un changement d'état civil. Elle explique que suite à ce changement légal, il sera possible d'avoir dans un quartier femmes d'une prison des personnes qui n'ont pas encore changé d'état civil d'où l'objectif de cette invite de pouvoir définir le lieu de détention en fonction du genre auquel les personnes s'identifient.

M<sup>me</sup> Strasser présente également la dernière invite qui prévoit la possibilité de choisir la personne qui effectue la fouille. Elle relève que la fouille touche à l'intimité des personnes et qu'elle peut représenter quelque chose de particulièrement violent pour des personnes trans\* qui sont en cours de procédure de transition. Elle dit que sur cette question également, le changement légal qui sera adopté au niveau national entraînera un changement de pratique professionnelle pour les fouilles.

M<sup>me</sup> Strasser conclut en répétant que les chiffres connus concernant la population LGBTIQ+ ne représentent que la partie visible de cette population et que la partie invisible est certainement bien plus importante que ce qui ressort des statistiques actuellement disponibles. Elle fait également remarquer que les femmes ne représentent que 5% de la population carcérale en Suisse et que cela n'empêche pas la commission d'être attentive à leurs besoins. Partant de ce constat, elle demande pourquoi la commission ne devrait pas également s'intéresser aux besoins spécifiques d'autres minorités. Elle considère que cette motion permet de mieux répondre aux questions en lien avec la transidentité à l'avenir et de garantir à ces personnes une prise en charge qui se fasse dans le respect de leur dignité.

Un député (PLR) remercie M<sup>me</sup> Strasser pour sa présentation. Il commence par rappeler que la prison, au même titre que l'école ou que l'hôpital, est une structure étatique républicaine. Il explique que c'est pour cette raison qu'il s'était battu contre le fait qu'à l'hôpital, des femmes musulmanes puissent demander à être traitées par une femme et non pas par un homme. Il dit comprendre que ces questions sont liées à l'intimité des personnes et qu'il ne faut mettre personne mal à l'aise, mais il considère qu'il faut garder en tête le principe de l'égalité. Dès lors qu'il s'agit d'un organisme républicain, il n'y a pas de privilège à accorder à tel ou tel groupe. Il pense que l'Etat ne doit pas donner de privilèges à un groupe en particulier, comme par exemple le fait de donner à ces détenus la possibilité de prendre leurs douches seuls dans des espaces séparés. Les droits de l'homme touchent toutes les personnes humaines et personne ne doit en être exclu. Les droits de l'homme insistent sur deux éléments : l'égalité en droit et l'égalité en dignité, mais ils ne contiennent pas l'égalité en santé ou dans d'autres domaines. Selon les droits de l'homme, chaque personne a droit à la totale dignité, mais les droits de l'homme ne disent pas qu'il faudrait faire des différences en

fonction des préférences sexuelles des personnes. Il comprend l'idée et l'objectif général de la motion, mais à la lecture de l'invite sur la formation, il se demande si une motion est véritablement nécessaire pour s'assurer que les gardiens soient sensibilisés sur cette problématique. Il est d'accord avec l'invite qui vise à garantir l'accès un suivi médical adéquat. Il juge cette invite importante, car chacun a le droit de bénéficier d'une médecine qui réponde à ses besoins. Il est impossible de savoir à la place de quelqu'un les soins et le suivi médical dont cette personne a besoin, raison pour laquelle il est totalement ridicule de condamner un sentiment que l'on n'éprouve pas soi-même. Il demande s'il serait envisageable de réduire la motion en enlevant certaines invites et en gardant celles de l'accès à la santé et de la formation. La première, la quatrième et la cinquième invite ne correspondent pas à ce qu'il entend par le respect des droits de l'homme. Il demande si les invites de l'accès et de la formation ne seraient pas suffisantes pour répondre à la volonté recherchée par la motion.

M<sup>me</sup> Strasser rejoint le député PLR sur l'importance des invites 2 et 3. S'agissant de la formation, elle explique que les choses sont en train de changer, mais au vu des réponses obtenues lors de la visite de Champ-Dollon, elle considère que ce qui est actuellement mis en place n'est pas encore suffisant. Elle insiste sur le fait que la motion a pour objectif que ce ne soit pas uniquement le personnel pénitentiaire qui bénéficie de cette formation, mais également le personnel médical. Concernant les autres invites elle considère que ces invites ont un sens compte tenu du grand changement légal qui entrera en vigueur au niveau national.

Selon elle, il est nécessaire de prévoir les changements de pratique de manière anticipée, avant que le changement légal ne se fasse. Elle explique que l'une des problématiques principales dans le cadre de la détention des personnes trans\* est que ces personnes sont souvent placées dans les cellules d'isolement parce qu'il s'agit pour elles du lieu le plus sûr. Cela pose problème si leur détention se prolonge, car l'on se retrouve contraint de laisser ces personnes dans des cellules d'isolement pour de longues durées. Elle reconnaît que la question des fouilles est une question plus compliquée à traiter. Elle rappelle qu'en prison la personne ne peut pas choisir qui procède à sa fouille : si le détenu est un homme, la fouille est effectuée par un homme et si la détenue est une femme, alors c'est une femme qui effectue la fouille. Elle note que cette pratique professionnelle risque elle aussi de changer avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale.

Un député (EAG) remercie M<sup>me</sup> Strasser et son préopinant pour leurs apports à la discussion. Il prend l'exemple d'une personne qui est née femme et qui fait une transition pour devenir un homme. Il se demande si, dans cette

situation, placer cette personne dans un quartier hommes constitue réellement la meilleure solution. Il se demande si le fait d'être placée dans un quartier hommes n'aura pas pour conséquence de faire souffrir davantage cette personne compte tenu du machisme qui est très présent en prison. Il a pu constater lors de visites que la problématique sexuelle est une question très importante pour les détenus.

M<sup>me</sup> Strasser explique que dans la littérature, la solution qui est prônée est de ne pas adopter un choix du lieu de détention qui se fasse de manière obligatoire et de privilégier un système au sein duquel on laisse à ces personnes la possibilité de faire un choix de manière libre. Actuellement, ce choix n'existe pas du tout dans le milieu carcéral. Elle dit que certains détenus qui ont effectué une transition et qui sont des hommes selon leur passeport se retrouvent placés dans un milieu carcéral masculin. Si on laissait à ces personnes la possibilité de choisir leur lieu de détention, peut-être que certaines d'entre elles auraient choisi le quartier hommes et d'autres pas. Elle répète que la solution la plus intéressante consiste à éviter autant que possible de choisir à la place des personnes vulnérables.

Un député (Ve) ne connaît pas du tout cette problématique des détenus trans\* mais il peut imaginer les violences dont sont victimes ces personnes. En réponse au député (PLR) sur les droits de l'homme, il considère qu'il s'agit ici du devoir de protection de l'Etat que de s'assurer que les conditions de détention soient bonnes pour ces personnes. Il pense qu'il est du devoir de l'Etat de s'assurer que ces personnes vivent correctement leur détention, non pas en leur offrant des privilèges, mais en leur évitant de subir des violences particulières. Il dit qu'il avait dans un premier temps pensé aux cellules d'isolement comme solution, mais qu'il a compris suite à la présentation de M<sup>me</sup> Strasser que cette solution n'est pas optimale. Il pose la question de la création de secteurs et d'établissements spécialement dédiés pour ces personnes. Il reconnaît que cette proposition n'est pas présente dans la motion, mais souhaiterait entendre M<sup>me</sup> Strasser sur cette question. Il se demande si cette solution pourrait être réalisée au niveau inter-cantonal. Il dit qu'il n'a pas du tout d'avis sur cette proposition et qu'il ne sait pas s'il s'agit d'une bonne solution ou au contraire d'une mauvaise approche qui aurait pour conséquence de renforcer davantage la stigmatisation de cette population.

M<sup>me</sup> Strasser indique que des expériences ont été menées dans le sens de cette approche et que ces expériences ont démontré qu'il ne s'agit pas de la bonne solution, car le fait d'avoir des établissements séparés pour ces personnes renforce la stigmatisation. Elle considère que la première étape de la recherche de solutions consiste à créer un espace dans le débat pour que

ces questions puissent être exprimées. Beaucoup de détenus n'osent pas parler de ces questions-là, notamment les détenues lesbiennes qui craignent d'être stigmatisées si leur orientation sexuelle est connue des autres détenues. Elle répète que la solution de quartiers spécifiques pour ces personnes accentue la stigmatisation et que la meilleure solution pour l'instant est de laisser la place à ces questions et d'essayer de ne pas choisir à la place des personnes.

Un député (PLR) précise que ce qui l'inquiète dans la séparation de cette population des autres détenus, c'est la question du communautarisme. Il a travaillé pendant 37 ans dans un collège au sein duquel il y avait de très nombreuses nationalités : il a constaté que tant que les élèves sont mélangés, l'on ne voit pas ces différences. Il s'était rendu compte que les élèves noirs se mettaient toujours ensemble à la récréation et leur avait conseillé de ne pas le faire parce que cela renforçait la distinction entre eux et les autres et cela les rendait beaucoup plus visibles. C'est précisément en raison de cet aspect communautariste qu'il est complètement opposé à l'idée de faire des quartiers spécifiques. Tout le monde a des besoins spécifiques et il ne faut pas en arriver à créer une prison à la carte. Il relève également qu'il est déjà difficile d'assurer de bonnes conditions de détention pour les personnes qui ne font pas partie de cette minorité, notamment en ce qui concerne la promenade. Il répète que chaque âme est particulière et que par conséquent chacun peut avoir des revendications spécifiques à faire. Il conclut en disant que plus le débat avance, plus il est convaincu que les invites 2 et 3 sont davantage légitimes que les autres qui ne sont pas en accord avec l'universalité à laquelle il aspire.

Un député (S) fait remarquer que dans les prisons, il y a des quartiers hommes et femmes et que l'on peut se demander pourquoi les quartiers sont divisés en fonction du sexe des détenus. L'on pourrait envisager une prison mixte qui accueillent des « personnes » et non pas « des hommes et des femmes ». Si la personne fait un choix en disant qu'elle se définit comme étant une femme ou un homme, alors la question du choix du lieu de détention est plus facile à trancher, mais cette question est plus compliquée pour les personnes qui se trouvent entre les deux.

M<sup>me</sup> Strasser explique que lorsqu'on voit les insultes et les moqueries que subissaient certaines femmes lors de leur promenade de la part de certains détenus hommes, l'on peut facilement imaginer ce qu'un homme avec des seins subirait au sein d'un quartier masculin. Concernant la formation, elle indique qu'elle pourrait être bénéfique à tout le monde dans l'univers carcéral et non pas seulement aux gardiens.

Un député (Ve) constate que la prison est organisée de façon binaire parce que les besoins de protection ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Pour les détenus qui ne se retrouvent dans aucune de ces deux catégories, si ces personnes subissent des violences, alors il faut les protéger. Il insiste sur la nécessité de trouver des solutions pour protéger ces personnes et se réjouit d'auditionner les personnes expertes pour pouvoir avancer sur ces questions.

Le secrétaire de commission présente un guide édité par l'Association de Prévention de la Torture : « *Promouvoir la protection efficace des personnes LGBTI privées de liberté* ». Ce guide a été publié en 2019. Ce document sera distribué à l'ensemble de la commission à la demande des commissaires.

Le président demande aux commissaires quelles sont les auditions qu'ils souhaitent organiser dans le cadre de cette motion.

Un député (MCG) estime qu'il serait intéressant d'entendre des personnes du terrain afin de savoir si une formation en lien avec cette problématique est déjà donnée à Fribourg dans le cadre des programmes de l'école des gardiens. Il propose donc l'audition d'une personne titulaire du brevet fédéral d'agent de détention.

M<sup>me</sup> Strasser rappelle que l'audition de M. Jean-Sébastien Blanc a été proposée. Elle indique que ce dernier a participé à la rédaction du livre présenté par le secrétaire de commission. Il serait également intéressant d'entendre quelqu'un sur les questions de santé.

Un député (S) propose l'audition du professeur Hans Wolff pour les questions de santé.

Un député (Ve) se demande si le service social de la prison pourrait également renseigner la commission sur la prise en charge des personnes trans\*.

Un député (Ve) pense qu'il serait intéressant de demander au service social s'il a déjà eu à faire à des situations impliquant des personnes trans\* et le cas échéant de les auditionner pour qu'ils puissent partager ces expériences avec la commission.

Le président rappelle les quatre propositions d'auditions qui ont été faites, à savoir les auditions d'un titulaire du brevet fédéral d'agent de détention, de M. Jean-Sébastien Blanc, du professeur Hans Wolff et du service social de Champ-Dollon sous réserve du fait qu'ils aient déjà eu à gérer des situations impliquant des détenus trans\*, ainsi que l'audition de M. Martin von Muralt, directeur de la prison de Champs Dollon.



Un député (PDC) relève que lors de la visite de Champ-Dollon, il avait été indiqué que des cellules étaient réservées pour les détenus trans\* qui souhaiteraient être isolés et que ces cellules se trouvaient à l'étage des cellules spéciales. Il fait remarquer que la commission n'a jamais eu d'autres explications sur cette question lors des visites des autres lieux de détention et considère que cela serait intéressant de voir ce qui est prévu pour ce genre de situations dans d'autres établissements. Il pense que peu de choses sont prévues et considère qu'il serait intéressant pour la commission de savoir ce qui est prévu au niveau de l'Office cantonal de la détention pour ces personnes.

Un député (PLR) pense qu'il est également important de savoir de combien de personnes il est question. S'il s'agit de seulement quelques détenus, il lui semble difficile de vouloir dès à présent créer un régime particulier pour ces personnes, dès lors que d'autres questions n'ont pas encore été réglées, notamment en ce qui concerne la surpopulation carcérale.

Un député (Ve) ne connaît pas bien la problématique des conditions de détention des personnes trans\*. Il relève que la note de bas de page n° 1 explique que ces personnes connaissent un taux de suicide 10 fois supérieur aux autres personnes incarcérées, selon des statistiques fournies par Stop Suicide. Face à cette information, il considère qu'une piste pour la commission serait d'auditionner Stop Suicide afin de mieux connaître cette problématique. Selon lui, dès lors que le but de la motion est de mieux protéger ces personnes, cela fait partie de la mission de l'Etat.

Un député (EAG) estime que plusieurs aspects doivent être clarifiés, notamment la situation in vivo qui consiste à savoir de combien de détenus il est question et dans quels établissements ces derniers sont actuellement placés. Il considère que cette problématique constitue un vrai problème auquel la commission doit s'intéresser. Il relève que dans les prisons genevoises, la majorité des détenus sont des détenus étrangers. Il fait remarquer que certains de ces détenus viennent de pays au sein desquels les minorités LGBTIQ+ dont trans\* sont discriminées, raison pour laquelle le sujet des conditions de détention de ces détenus dans les prisons genevoises est un sujet important.

Un député (PLR) constate que le but de la motion n'est pas simplement de respecter et de protéger les personnes. Sur les 5 invites que contient la motion, une seule lui semble pertinente, à savoir la troisième invite. Pour le reste, il est en désaccord avec la proposition contenue dans la motion visant à créer un système différent pour une minorité, alors que ce système ne fonctionne déjà pas pour la majorité des détenus. Il répète qu'il considère que la 3<sup>e</sup> invite est une bonne invite.

Un député (MCG) partage l'avis du député (PLR) et indique que si cette motion est acceptée, il sera nécessaire de modifier la loi sur la police au sujet des fouilles pour lesquelles le sexe de la personne qui doit être fouillée est déterminant pour savoir si un homme ou une femme doit procéder à la fouille.

Un député (Ve) pense que les invites de cette motion doivent être analysées selon l'esprit d'intention générale de la motion et rappelle qu'elles peuvent être modifiées le cas échéant. Il considère que l'audition du département peut être intéressante pour savoir si cette problématique existe dans les prisons genevoises et, si tel est le cas, pour savoir comment cette problématique est gérée. Il pense que cela a du sens que la commission ait une discussion sur la manière dont l'Etat se comporte à l'égard des personnes qui sont dans des situations particulières et pour savoir quels sont les moyens qui sont mis en œuvre. Il propose d'élargir la discussion à d'autres minorités, à savoir la minorité LGBT en général et non pas seulement aux personnes trans\*.

Les auditions de l'OCD et de M. Jean-Sébastien Blanc sont acceptées à l'unanimité.

### **Audition de M. Jean-Sébastien Blanc, collaborateur scientifique du Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales**

Le président souhaite la bienvenue à M. Blanc et le remercie d'avoir accepté la demande d'audition de la commission.

M. Blanc remercie la commission pour son invitation. Il commence par se présenter et par présenter son travail. Avant de rejoindre le Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (ci-après « le Centre suisse »), il a travaillé pendant neuf ans au sein de l'Association pour la prévention de la torture (APT), association qui promeut la transparence dans les lieux de privation de liberté. Cette association travaille sur la vulnérabilité des personnes en détention et s'est notamment intéressée aux personnes LGBTIQ+. L'année passée, il a rejoint le Centre suisse qui est le centre national chargé de la formation de tous les agents de détention en Suisse ainsi que des cadres. Parallèlement à ces fonctions, il est également expert auprès de la commission des visiteurs officiels du canton de Vaud depuis 2014. Cette dernière est toujours accompagnée d'un expert lors de ses visites. Il est aussi membre observateur de la commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et participe dans le cadre de cette fonction à l'observation des vols de procédure de renvoi.

M. Blanc, concernant la motion M 2691, commence par saluer la démarche de la commission de traiter de cette problématique qui semble ne concerner qu'une minorité de détenus, mais qui est en réalité très importante au vu de l'extrême vulnérabilité de la population trans\*. Le Centre suisse a commencé à travailler en 2019 sur un catalogue de recommandations sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité en détention. Parmi ce catalogue, il y a notamment les personnes âgées malades en détention, les personnes étrangères, les femmes de par leur statut minoritaire ainsi que les personnes LGBTIQ+ dans leur ensemble. Le projet consiste en l'élaboration d'un document cadre qui contient 16 recommandations. Ce document cadre a été soumis aux cantons pour consultation en décembre dernier. Sur les 26 cantons, 24 ont répondu et de manière générale, l'accueil de ce document par les cantons a été très favorable. Ces retours confirment que cette problématique génère beaucoup de questions en lien avec la prise en charge de ces personnes.

Au conseil national, un postulat sur ce sujet a été déposé en 2018 par M<sup>me</sup> Lisa Mazzone et repris par la suite par un autre député. En juin 2020, le Conseil fédéral a proposé de rejeter ce postulat, mais dans son rejet, la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a souligné le fait qu'il y avait actuellement un processus en cours des cantons et que ce rejet avait pour but d'éviter les doublons. Il est bénéfique qu'il y ait non seulement une initiative au niveau national mais également une initiative au niveau cantonal, car cela permet à ces initiatives de se renforcer mutuellement.

M. Blanc aborde ensuite, s'agissant des conditions de détention des personnes trans\* et des éléments présents dans la motion, la question du choix entre un établissement pour hommes et un établissement pour femmes. Il rappelle que les établissements de détention sont organisés de manière binaire. L'invite qui est faite dans la motion va dans le même sens que ce qui est écrit dans les recommandations du Centre suisse à ce sujet. Il note que cette approche est en passe de devenir le standard de manière plus générale, notamment via la modification du code civil qui aura lieu prochainement et qui simplifiera les démarches de reconnaissance du changement de genre dans la mesure où les personnes ne devront plus être soumises à un traitement ou à une réaffectation avant de pouvoir procéder à ce changement. Cette modification du code civil représente un changement de paradigme important qui aura des conséquences en prison. Il est donc important que la prison anticipe ce changement. Concernant le texte de la première invite de la motion qui prévoit la création de lignes directrices, il estime que par cette invite, la commission met l'accent sur les trois principaux mots clés que sont la dignité, l'intimité et la sécurité. Actuellement, ces trois principes ne

peuvent pas être respectés dans la prise en charge des personnes transgenres placées en détention. Il donne l'exemple de deux personnes transgenres en détention à Champ-Dollon au mois de mai 2020 dont la prise en charge a été tout sauf optimale au point de constituer selon lui un traitement inhumain et dégradant.

Le président remarque que la motion est antérieure à cet épisode.

M. Blanc constate qu'il n'y a donc pas de rapport de cause à effet entre cet événement et la motion, mais relève que la survenance de cet événement à Champ-Dollon renforce la nécessité de cette motion. Concernant la proposition d'inclure des personnes de la société civile, il explique que cela a été fait au Centre suisse : en effet, des personnes de la société civile ont été associées au groupe de travail chargé de l'élaboration des recommandations. L'épisode qui s'est produit à Champ-Dollon au mois de mai 2020 n'est pas le seul événement à signaler. D'autres situations ont également été signalées dans d'autres cantons. Parmi ces situations, la plus dramatique est celle d'une femme trans\* qui avait été placée dès le jour de son arrivée dans un établissement pour hommes au sein d'une cellule multiple et qui a subi un viol durant la nuit. Il est primordial d'adopter des dispositions qui permettent d'éviter ce genre de situations. Les lignes directrices proposées dans la motion permettraient de rendre plus tangibles les obligations du canton de Genève qui découlent de l'article 74 du code pénal. Cette disposition vise à garantir un bon traitement pendant la détention, notamment à travers le respect des règles onusiennes qui prévoient que les besoins spécifiques des personnes détenues doivent être pris en considération sans que cela constitue un traitement discriminatoire par rapport aux autres détenus.

M. Blanc indique, au sujet de la 2<sup>e</sup> invite consacrée à la formation, que dans le cadre de la formation des agents de détention qui est dispensée à Fribourg, le programme de cours contient un module obligatoire dédié à la prise en charge des personnes LGBTIQ+. En plus de ces cours obligatoires, il y a également un module de formation continue. Il est important que la formation sur ces questions ne soit pas uniquement donnée aux agents de détention mais également au personnel soignant. Sur la 3<sup>e</sup> invite qui vise l'accès à un suivi médical, il rappelle que le principe cardinal en la matière est l'équivalence des soins : une personne doit pouvoir bénéficier des mêmes soins avant et pendant la détention. Il faut donc pouvoir garantir la continuité du traitement. Il arrive que des personnes trans\* voient leur traitement hormonal interrompu en raison de leur entrée en détention, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques, raison pour laquelle cet élément doit figurer dans les lignes directrices. Toujours sur la question de l'accès au suivi médical, il ajoute que la population trans\* souffre souvent de

comorbidités, y compris en termes de santé mentale, raison pour laquelle il est important de garantir l'accès aux traitements, notamment l'accès à des psychologues et des psychiatres.

M. Blanc pense, concernant la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> invite, qu'aussi bien pour la question du lieu de placement que pour celle de la fouille, l'élément central doit être de reconnaître à ces personnes leur autodétermination de genre. Pour ce qui est du lieu de placement, les pratiques varient beaucoup d'un canton à l'autre. Dans l'hypothèse où le genre inscrit à l'état civil ne correspond pas à celui auquel s'identifie la personne, la majorité des cantons se basent sur des critères anatomiques pour choisir le lieu de placement de cette personne. Certains cantons ont fait l'expérience de placer des femmes transgenres dans des milieux pour femmes malgré le fait que ces personnes n'avaient pas changé de sexe. Toutes ces expériences montrent que cette solution est possible et qu'elle ne pose pas de problèmes majeurs. Des expériences similaires ont également été faites à l'étranger avec les mêmes résultats. Il indique qu'un représentant de l'office cantonal de la détention du canton de Genève a pris part au groupe de travail du Centre suisse. Il conclut en réaffirmant que cette motion va pleinement dans le sens des initiatives qui sont en cours au niveau cantonal et au niveau national et qu'elle est par ailleurs très bien rédigée, raisons pour lesquelles il ne peut que l'appuyer.

Un député (Ve) remercie M. Blanc pour ses explications. Il fait part d'un élément qui l'interpelle : il se demande s'il est possible d'identifier un détenu comme appartenant à la communauté LGBTIQ+ ou si cela ne renforce pas la stigmatisation dont est victime cette population. Sa 2<sup>e</sup> question concerne la formation : il a lu dans l'ouvrage rédigé par M. Blanc que les visiteurs devraient également être formés sur ces questions. Il demande donc à M. Blanc s'il pense que la commission devrait aussi être formée. Il relève que la commission des visiteurs officiels du canton de Vaud est accompagnée d'experts externes lors de ses visites. Faisant remarquer qu'une seule femme siège actuellement au sein de la commission genevoise, il demande s'il faudrait que la commission soit complétée par une experte de sexe féminin pour garantir un meilleur équilibre lors des visites. Enfin, il demande si les listes de monitoring présentes dans l'ouvrage de M. Blanc doivent servir de lignes directrices à la commission lors des visites éventuellement par le biais de l'élaboration d'un questionnaire.

M. Blanc répond à la première question en indiquant qu'il y a effectivement un risque réel lié au fait de vouloir identifier toutes les personnes LGBTIQ+. Le problème pour ces personnes est qu'elles sont soit pas assez visibles soit trop visibles, ce qui renforce la stigmatisation. La recommandation à faire face à cette question n'est en tout cas pas de tenir

un registre des personnes LGBTIQ+ parce que cette information sur la personne a trait à la confidentialité, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle. Mais pour les personnes trans\*, si leur identité de genre ne correspond pas à l'identité de genre qui est inscrite à l'état civil, cette information est de toute façon connue de l'autorité et il est donc important de garantir que des mesures soient prises afin que la prise en charge de ces personnes corresponde à leur genre auto-identifié.

Le député (Ve) rebondit sur les propos de M. Blanc : si l'autorité le sait et qu'il faut faire en sorte que les agents de détention se comportent de manière adéquate face à cette situation, cela signifie qu'il faudra nécessairement écrire cette information à un moment donné. Il demande comment il faut procéder pour s'assurer que tout au long de la chaîne, il n'y ait pas de comportements inadéquats et pour s'assurer qu'une attention particulière est portée à la situation de ces personnes.

M. Blanc précise que le début de sa première réponse concernait la population LGBTIQ+ dans son ensemble et que c'est l'information sur l'orientation sexuelle des personnes qui ne doit en aucun cas figurer dans leur dossier. Pour les personnes transgenres qui décident d'exprimer leur transidentité, la situation est différente : il faut que les autorités soient au courant de ce fait, car la question principale sera de pouvoir transférer ces personnes dans un établissement qui corresponde à leur identité de genre notamment en raison de la question des feuilles. La pratique qui a cours actuellement à Genève pour les personnes trans\* est la suivante : un agent de sexe féminin procède à la fouille pour la partie du corps qui est féminin un agent de sexe masculin procède à la fouille pour la partie du corps qui est masculin. Cette pratique n'est pas la pratique recommandée par le Centre suisse. Le Centre suisse recommande de tenir compte de l'autodétermination de la personne. Cette information doit donc figurer quelque part, mais il faut dans tous les cas garantir que cette information ne soit partagée qu'avec les personnes pour qui il est pertinent d'avoir accès à cette information, afin de garantir le respect de la sphère privée des personnes.

M. Blanc, sur la 2<sup>e</sup> question du député (Ve) au sujet de la formation du personnel, commence par rappeler que la formation est une question essentielle. Il donne des cours dans le cadre de la formation des agents de détention à Fribourg et enseigne en collaboration avec une personne qui est elle-même trans\*. Il est faux de penser que seul le personnel carcéral doit être formé, car contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, le personnel médical n'est pas mieux formé sur ces questions. Toute personne qui fait partie de la prise en charge en prison doit être formée afin de pouvoir avoir

les attitudes appropriées face à une personne qui appartient à cette communauté.

M. Blanc aborde ensuite la question de la présence d'un nombre plus important de femmes au sein de la commission. Plus il y a de diversité dans la commission, plus la commission est à même de mener son travail et d'appréhender les différentes problématiques auxquelles elle est confrontée dans le cadre de l'examen des conditions de détention.

Un député (Ve) relève que la formation continue mentionnée par M. Blanc est facultative. Il lui demande d'en dire davantage sur les résultats obtenus dans le cadre de cette formation, ainsi que sur le nombre de personnes qui y prennent part.

M. Blanc précise que la formation de Fribourg comprend différentes formations : la formation de base pour tous les agents qui se fait en cours d'emploi pour une période de deux ans, la formation des cadres ainsi que le volet de formation continue qui comprend toute une série de modules différents. Pour la formation continue, ce sont en effet uniquement les personnes motivées pour ce module qui s'inscrivent. Le nombre d'inscrits est similaire aux autres modules de formation continue, soit plus ou moins une quinzaine d'inscrits. L'évaluation du module faite par les participants démontre que cette formation répond à un besoin. Le fait que ce module soit facultatif ne signifie pas pour autant que les gens ne s'intéressent pas à ces formations. A la question sur l'usage à faire des listes présentes dans le guide de monitoring, il ne recommande pas forcément d'établir des questionnaires très détaillés pour les visites. Il conseille plutôt à la commission de favoriser l'usage d'un mémento : ce dernier peut être utile lors des visites, car il permet d'harmoniser les pratiques et de garantir une approche identique lors de chaque visite ce qui renforce le travail de la commission.

Une députée (S) demande s'il existe des directives ou des règlements sur les fouilles corporelles dans d'autres cantons. Elle indique avoir lu dans le guide rédigé par M. Blanc qu'il existait au Royaume-Uni un Conseil des cas transgenres chargé d'évaluer la pertinence de placer la personne dans un lieu de détention plutôt qu'un autre. Elle demande si cette pratique est également présente en Suisse. Enfin, elle demande si l'évolution des mentalités sur ces questions que l'on constate dans la société est également présente dans le milieu carcéral.

M. Blanc explique concernant les fouilles que le code pénal prévoit que les fouilles corporelles doivent être faites par une personne du même sexe, formulation qui est reprise dans toutes les directives des établissements. Il précise que les fouilles sont faites en deux temps pour que la personne ne soit

jamais complètement nue. A sa connaissance, il n'existe pas de directives spécifiques au cas des personnes trans\*, mais il pense que certains cantons y travaillent. S'agissant du Comité d'évaluation pour les personnes transgenres du Royaume-Uni, il n'y a pas d'instance similaire en Suisse. En France, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a émis un avis sur le système du Comité d'évaluation du Royaume-Uni, se disant intéressé par ce schéma, mais affirmant qu'il n'était pas convaincu d'en faire une recommandation, car ce système soulève également des critiques. Parmi ces critiques, il y a notamment le fait que le comité britannique est composé exclusivement de personnes issues du monde de la santé, ce qui a comme conséquence que les questions à traiter sont systématiquement abordées d'un point de vue médical.

La députée (S) souhaite entendre M. Blanc sur la question de l'autodétermination. La commission s'est posé la question de savoir si l'on pouvait parler de « laisser la liberté » aux détenus de choisir le lieu de leur détention alors que l'on se trouve précisément dans le cadre d'une privation de liberté.

M. Blanc mentionne l'article 75 du code pénal, qui prévoit que tout doit être fait pour rendre la privation de liberté la plus normale possible. Par conséquent, empêcher les personnes d'exprimer leur autodétermination serait contraire au code pénal. Sur la question de l'évolution de la culture institutionnelle, les constats qu'il fait sont très variés dans le cadre des cours de formation de base qu'il donne aux agents de détention. Dans certains groupes, il y a beaucoup d'ignorance et d'agressivité avec des propos homophobes et transphobes, alors que dans d'autres groupes, il constate que le fait d'aborder ces problématiques permet de libérer une parole. La culture institutionnelle évolue et les évolutions sociétales s'observent également à l'intérieur des prisons mais avec un temps de retard. Selon lui, il faut rendre la formation d'agent de détention plus attractive afin de s'assurer que les personnes qui choisissent de la suivre le fassent pour les bonnes raisons.

Un député (PDC) relève que M. Blanc a mentionné le fait que les directives du Centre suisse avaient été transmises aux offices cantonaux de détention et que l'accueil avait été favorable. Il demande si cela a été suivi de prises de mesures par les cantons. Il demande également si certaines commissions des visiteurs officiels ont été informées de cette consultation et le cas échéant si elles y ont participé. Il demande si certains offices cantonaux de la détention ont auditionné leur commission des visiteurs officiels dans le cadre de cette consultation.

M. Blanc précise que les directives du Centre suisse qui ont été envoyées aux cantons n'ont pas encore été publiées et qu'elles seront rendues public au



mois de juin prochain. Suite à cette publication, des séances de présentation des directives dans certains établissements clés sont prévues. Le but est de permettre aux agents de détention qui seront formés d'être formés également sur le contenu et la teneur de ces directives. Il explique que le Centre suisse n'a pas pris contact avec les commissions des visiteurs officiels dans le cadre de cette consultation parce qu'il est tenu de respecter des procédures strictes lorsqu'il travaille à l'élaboration de ce type de projets. S'agissant des offices cantonaux de la détention, ils sont libres de choisir qui ils décident de consulter. A sa connaissance, les offices cantonaux ont principalement consulté les établissements. Il rappelle que seuls les cantons de Genève, de Vaud et du Tessin ont une commission des visiteurs officiels. Ces commissions n'ont pas été directement approchées, ce qui est également le cas de la commission nationale de prévention de la torture. Cette consultation formelle s'est donc faite uniquement via la consultation des chefs de services.

Une députée (S) demande à M. Blanc s'il pense que la motion genevoise pourrait permettre une mise en place plus rapide des recommandations du Centre suisse.

M. Blanc répète que les recommandations du Centre suisse seront publiées au mois de juin prochain. Pour lui, l'un renforce l'autre : il est inspirant pour les autres cantons de voir que Genève propose des lignes directrices dans le but de garantir une meilleure prise en charge des personnes trans\*.

Un député (MCG) demande si les deux cours mentionnés par M. Blanc, à savoir le cours obligatoire et le module de formation continue, sont des cours identiques.

M. Blanc indique que les contenus de ces deux cours sont différents. Le cours de base est obligatoire pour tous les agents de détention. Dans ce cours de base, un module est consacré à la prise en charge des personnes ayant des besoins spécifiques. C'est dans le cadre de ce module qu'un cours obligatoire sur les personnes trans\* est enseigné. Ce cours fait partie du programme depuis 2018. Concernant le module de formation continue, il s'agit d'un cours qui est offert à toutes les personnes qui travaillent dans le domaine carcéral mais qui n'est pas obligatoire.

Un député (MCG) demande s'il existe des statistiques et un pourcentage sur le nombre de personnes trans\* en détention.

M. Blanc constate qu'il n'y a aucune statistique au niveau national. Certes, il s'agit d'une population extrêmement minoritaire, mais il ne faut pas traiter cette question uniquement sur la base d'un pourcentage, il faut la traiter d'un point de vue qualitatif plutôt que quantitatif. Les besoins de prise

en charge de ces personnes nécessitent beaucoup de besoins au niveau du personnel. Il est donc dans l'intérêt de chacun qu'il existe des lignes directrices claires qui permettent de garantir le respect de ces personnes. Il fait le parallèle avec les femmes détenues qui ne représentent environ que 5% de la population des détenus et pour qui il existe une prise en charge de leurs besoins spécifiques.

Le président rappelle qu'à l'époque l'ancien président de la commission avait demandé qu'une femme médecin accompagne la commission lors des visites. Sa présence était très bénéfique, car elle partageait avec la commission de précieux conseils.

Un député (Ve) réagit aux propos de M. Blanc selon lesquels une situation non-anticipée pourrait engendrer des problèmes dans le cadre de la détention. Il demande quelles sont les complications constatées dans les cantons en lien avec cette problématique. Il évoque également un autre élément, à savoir la mise à l'isolement comme solution pour les personnes trans\*. Dans le guide de monitoring, il est écrit que la mise à l'isolement n'est pas la bonne manière de faire, car elle renforce la stigmatisation et les souffrances des personnes trans\*.

M. Blanc revient sur les propos du président : la commission vaudoise des visiteurs officielles est toujours accompagnée par un expert lors de ses visites. Parmi les quatre experts de la commission, il y a notamment une femme médecin dont la participation aux visites constitue une valeur-ajoutée pour le travail de la commission.

Le président se rappelle que cette pratique était également présente à Genève pendant un certain temps et demande au Secrétaire scientifique de commission pour quelles raisons elle a été abandonnée.

Le secrétaire scientifique de commission précise que le fonctionnement de la commission genevoise diffère du fonctionnement de la commission vaudoise. A Genève, les experts ne participent pas systématiquement aux visites de la commission, mais seulement de manière ponctuelle sur demande de la commission.

Le président demande si cette pratique est systématique dans le canton de Vaud.

M. Blanc indique que la commission vaudoise des visiteurs officiels est toujours accompagnée d'un expert. Il ne s'agit pas toujours de la femme médecin, cette dernière participant à une visite sur deux. Il revient ensuite à la question sur l'isolement : une des recommandations du Centre suisse sera d'éviter l'isolement si cette mesure dépasse 14 jours, car il s'agit de la limite maximale préconisée par le comité européen pour la prévention de la torture.

L'isolement doit être possible s'il est très limité dans le temps et qu'il est mis en place seulement dans l'attente d'un transfert vers un lieu de détention plus approprié, mais il ne doit pas devenir un véritable régime de détention. L'isolement est une double peine pour les personnes dans la mesure où il est stigmatisant et qu'il empêche ces personnes d'avoir accès à tous les services qui sont offerts dans les autres régimes de détention. Cette solution est utilisée dans d'autres pays, ainsi qu'en Suisse. Pour le cas des deux personnes trans\* en détention à Champ-Dollon mentionné auparavant, l'intégralité de la détention s'est déroulée en isolement. Dans une prison du canton de Zürich, des femmes trans\* non-opérées ont été placées dans le quartier femmes sans que cela ne crée des problèmes. Ce système fonctionne correctement depuis plusieurs années. Le problème pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de ce transfert est double : un manque de services et le risque de subir des atteintes à la dignité. Il rappelle qu'il a mentionné auparavant le cas d'un viol avéré dont a été victime une femme trans\* qui avait été placée dans un milieu d'hommes. Compte tenu du fait que lorsque cette population se plaint de violences, elle est peu soutenue dans ses demandes, il y a certainement plus de cas de violences que ce que l'on pourrait penser en ne voyant que les cas qui remontent jusque dans la presse.

Un député (Ve) demande s'il est possible d'illustrer par des chiffres ce qu'engendre un mauvais placement. Il demande si un mauvais placement peut également créer des problèmes d'inconfort pour le personnel d'accompagnement.

M. Blanc présente le cas d'une femme trans\* détenue dans le canton du Valais, dont l'affaire est montée jusqu'au Tribunal fédéral. Cette personne était en cours de transition au moment d'entrer en détention et elle avait demandé une suspension de peine pour pouvoir finir sa transition avant de poursuivre sa détention, ce qui lui avait été refusé par le tribunal cantonal puis par le Tribunal fédéral. Cette personne a donc purgé sa peine en tant que femme trans\* à Martigny dans des conditions très difficiles. Elle était placée à l'isolement dans une cellule située entre le quartier hommes et le quartier femmes. Ce type de prise en charge représente une charge de travail supplémentaire pour le personnel. Cette solution n'est donc pas optimale, ni pour la personne elle-même, ni pour le personnel dans la mesure où il s'agit d'un régime de prise en charge exceptionnel. C'est pour cette raison qu'il est important de mettre l'accent sur la formation et de concevoir la thématique de manière holistique.

Un député (EAG) relève que M. Blanc a mentionné le personnel soignant et demande ce qu'il en est du personnel affecté à l'aumônerie. Il y a souvent des positions très rétives au sein des religions par rapport à la communauté

LGBTIQ+ et l'on peut imaginer que ces personnes cherchent des contacts sociaux. Il demande à M. Blanc s'il a eu des contacts ou des discussions avec les membres des aumôneries sur cette question.

M. Blanc indique que cette problématique n'a pas été beaucoup abordée avec les aumôneries jusqu'à présent. Il considère que si l'on veut que les choses changent, il faut que toutes les personnes qui ont un lien avec les prisons soient sensibilisées à ces questions. Il rappelle que la formation continue est aussi ouverte aux aumôniers, soulignant que ces derniers jouent un rôle très important et qu'ils méritent d'être formés.

Un député (PLR) dit que pour lui, la dignité est au cœur du débat. S'agissant de la question de la fouille, il souhaite savoir quel est le comportement des autres détenus.

M. Blanc explique qu'il faut faire la distinction entre les établissements pour hommes et les établissements pour femmes. Dans les établissements pour femmes, il y a une assez grande ouverture en ce qui concerne l'homosexualité féminine. Dans certaines prisons, si des couples se forment entre des détenues, la direction regarde dans quelle mesure il est possible d'aménager la détention pour leur permettre de vivre ensemble. Cela est quasiment inenvisageable dans les prisons pour hommes où les personnes qui viennent questionner le modèle très hétéronormé de la masculinité sont mises à l'écart. Cela a pour conséquence que les personnes concernées vont tout faire pour être discrètes par rapport à leur orientation sexuelle et par rapport à leur identité de genre. L'environnement est un environnement qui leur est hostile : il y a beaucoup de propos injurieux, de la violence, des contraintes sexuelles et des injures inscrites sur les portes des cellules. Des groupes de travail ont été créés dans certaines prisons de pays anglo-saxons au sein desquels les détenus travaillent à déconstruire la représentation de la masculinité ainsi que les préjugés homophobes, mais la Suisse est encore très éloignée d'une telle approche.

Un député (PLR) dit que l'on peut former le personnel, mais qu'il est plus difficile de former les détenus dans la mesure où cette population n'est pas présente en prison sur le long terme. La situation structurelle du fonctionnement d'une prison fait qu'il est difficile d'avoir un impact sur des personnes qui restent sur place seulement pendant un temps donné.

M. Blanc indique que, sur la question structurelle, l'on constate que les établissements de petite taille sont mieux à même de prévenir ce genre de problèmes. Il fait remarquer que la surpopulation carcérale est un autre problème en lien avec la situation structurelle des établissements. Il conclut

en rappelant que le document-cadre ne permet pas de répondre à tous les problèmes.

Le président remercie M. Blanc pour ses explications. Celui-ci prend congé de la commission.

Le président ouvre le débat sur l'audition de M. Blanc.

Un député (PLR) retient de cette audition l'accent que M. Blanc a mis sur la question de la dignité. Il considère lui aussi qu'il s'agit d'un élément essentiel. Il ne croit pas qu'il soit possible de pouvoir changer la population carcérale par le biais de cours, mais il considère qu'il y a un travail à faire au niveau de la sensibilisation des personnes qui travaillent avec les détenus. Il a moins apprécié la réponse apportée par M. Blanc à la question posée concernant les statistiques et le parallèle fait avec les femmes. S'il faut tenir compte de toutes les minorités, l'on finit par créer un panachage. Les droits de l'homme doivent s'appliquer à l'ensemble des humains. Cette population a des spécificités et si l'on adopte une motion pour répondre à ces spécificités, d'autres minorités qui présentent d'autres spécificités demanderont à leur tour d'être traitées différemment.

Un autre député (PLR) partage les propos de son préopinant. Il a l'impression que l'on sous-estime l'importance des moyens à disposition et que sur cette question des moyens, la commission manque actuellement de réponses.

Le président partage l'avis selon lequel la question des moyens est un point est important. Parfois, la commission est face à une solution qu'elle juge nécessaire, mais pour laquelle elle est obligée de faire le constat qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires. Pour lui, la question des moyens mérite d'être traitée avec transparence.

Un député (EAG) rebondit sur les propos d'un député (PLR) au sujet des droits de l'homme : il relève que M. Blanc a mentionné le fait que dans certaines prisons, l'on permettait aux femmes lesbiennes de vivre ensemble, mais que cela n'était pas envisageable pour des couples d'hommes. Il fait le constat que dans une telle configuration, la mesure n'est pas la même pour tout le monde.

Une députée (S) partage l'intérêt pour la question des moyens. Elle fait remarquer que M. Blanc a indiqué qu'à Zurich, des personnes trans\* avaient été placées dans des quartiers femmes et que cela se passait très bien. Elle relève que cette approche ne représente pas davantage de moyens. Concernant une éventuelle audition d'une personne provenant du milieu associatif, elle dit s'être posé la question de la pertinence d'une telle audition dans la mesure où elle souhaite ne pas faire traîner le traitement de la motion.

Elle évoque la possibilité d'avoir un retour par écrit plutôt qu'une audition et insiste sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir le retour des personnes du milieu associatif sur les éléments présents dans la motion.

Un député (Ve) s'exprime sur la question des moyens. Il est persuadé qu'il est bénéfique d'anticiper et de placer dès le début la personne dans le milieu qui lui correspond le mieux. Il pense que les éléments de monitoring ainsi que les canevas présents dans le guide sont intéressants et propose que la commission ait une réflexion sur les questionnaires qui sont utilisés lors des visites des prisons et des postes de police afin de vérifier si ces questionnaires sont toujours pertinents. Concernant l'événement du mois de mai 2020 à Champ-Dollon, il demande si la commission peut avoir accès à l'article du Temps mentionné par M. Blanc. Il demande si la commission souhaite demander au Département si cet épisode a été suivi d'effets. Sur la question du nombre de personnes concernées, il estime que ce qui est intéressant c'est d'anticiper afin d'être prêts en vue de ce type de situations.

Un député (MCG) pense que pour ce qui est de l'épisode de mai 2020, il convient de vérifier ce qui s'est réellement passé en ne se basant pas seulement sur l'article publié dans le journal le Temps.

Le président s'exprime sur la question des moyens : il estime qu'il faudrait savoir quelles sont les incidences de ces changements de mesures en termes de coûts. La commission formule parfois des demandes sans regarder si les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures sont réellement à disposition ou non. Concernant la proposition de la députée (S) d'avoir un retour de la part d'une personne issue du milieu associatif, il lui demande si elle souhaite que cela soit fait par écrit ou si elle souhaite proposer une audition.

Un député (MCG) estime que dans la mesure où le but de la motion est de garantir une meilleure protection des personnes trans\* en détention, il paraît évident que le retour du milieu associatif sur cette motion sera un retour positif.

Un député (PDC) est sensible au fait de ne pas placer trop d'obstacles et de ne pas ralentir le traitement de cette motion, mais estime qu'il serait tout de même important d'entendre l'Office cantonal de la détention sur cette problématique.

Le président signale que l'audition de l'Office cantonal de la détention est prévue.

Un député (Ve) note que lors de cette audition, la commission pourra également demander à l'office cantonal de la détention davantage d'informations sur la consultation qui a été menée par le Centre suisse auprès

des cantons et également lui demander pourquoi la commission n'a pas été approchée dans le cadre de cette consultation.

Un député (EAG) rappelle que lors de la visite d'une prison à Madrid, la commission avait été très surprise par le modèle libéral de cette prison, notamment par le fait que des familles vivaient ensemble sur place. La question des conditions de détention des personnes trans\* n'avait pas été posée à l'époque. Il pense qu'il serait intéressant de savoir comment cette problématique est traitée au sein de cet établissement très libéral. Il propose de poser la question par écrit.

Le président demande si la commission approuve cette demande et constate que c'est le cas.

Un député (Ve) demande qu'une demande écrite soit également envoyée à la prison de Zürich où des femmes trans\* ont été placées dans un milieu de femmes.

Le président confirme que ces demandes d'informations seront envoyées.

### **Audition de M. Philippe Bertschy, directeur général de l'Office cantonal de la détention (OCD)**

Le président souhaite la bienvenue à M. Bertschy et le remercie d'avoir accepté la demande d'audition de la commission.

M. Bertschy indique en préambule, s'agissant de la motion M 2691, qu'il n'a pas grand-chose à dire sur les éléments présents dans ladite motion. La détention de personnes qui ont des besoins spécifiques de prise en charge nécessite des mesures particulières. Il considère que la motion va dans ce sens et qu'elle ne pose donc pas problème. Bien que le nombre de personnes concernées par les questions de transidentité soit relativement faible, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas traiter le problème. L'OCD travaille depuis 18 mois, en collaboration avec le Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (ci-après « le Centre suisse »), sur un projet qui vise à élaborer des recommandations pour l'ensemble des cantons. Dans le cadre de cette collaboration, l'OCD participe à un groupe de travail qui est dirigé par M. Jean-Sébastien Blanc. La réflexion sur cette thématique est donc en cours depuis un certain temps au sein de l'OCD. Les recommandations du Centre suisse devraient être adoptées par son conseil de fondation au mois de mai. Dans les grandes lignes, ces recommandations reprennent les problématiques soulevées dans la motion, raison pour laquelle le contenu de la motion ne lui pose pas problème. Selon lui, le problème infrastructurel reste le principal problème du milieu carcéral à Genève. Il considère en effet que c'est au niveau infrastructurel qu'il faut agir si l'on

veut pouvoir éviter d'être contraints de devoir placer des personnes en isolement pour garantir leur protection. L'isolement n'est pas la bonne solution, car cela prive ces personnes d'interactions : lorsqu'on isole des détenus, l'on crée d'autres problématiques étant donné que l'on prive ces détenus de contacts humains qui sont importants pour l'équilibre. Cela explique les taux élevés de suicides et de tentatives de suicide. Il mentionne également la future modification de l'article 32 du Code civil qui facilitera le changement d'identité de genre à l'état civil en supprimant toute entrave bureaucratique. Cette modification légale règle le problème de la séparation des hommes et des femmes en prison, dans la mesure où cette séparation se fait sur la base de l'état civil. Cette question sera donc réglée, mais seulement pour les personnes qui assument leur changement de genre à l'état civil.

M. Bertschy ajoute que la suite de ces réflexions passe par l'adoption des recommandations du Centre suisse. Il explique qu'il y a actuellement une constellation de règlements divers qui se chevauchent et qui rend la systématique légale complexe. Son souhait serait d'adopter une loi de base qui regroupe notamment les droits spécifiques des personnes LGBTIQ+. Il indique que ce processus est en route.

M. Bertschy présente ensuite certains éléments sur lesquels l'OCD entend pouvoir travailler rapidement sur la base des recommandations du Centre suisse. Le premier élément est la formation : durant la formation initiale des gardiens, un module est consacré aux détenus qui ont des besoins spécifiques, ce qui constitue une spécificité genevoise. Il y a donc déjà une sensibilisation qui est effectuée sur ces situations dans la formation de base qu'il s'agit d'étoffer. Il souhaite que soit également renforcée la formation des personnes qui sont référentes au niveau des greffes d'entrée dans les établissements. Le deuxième élément qu'il présente est l'entrée en détention. Des problèmes basiques en lien avec la problématique de la motion se posent, notamment le fait que la base de données pénitentiaires ne connaisse que deux cases pour les sexes masculin et féminin. Le fait que ces plateformes informatiques soient si anciennes pose des problèmes pour l'extraction de données, car on ne peut pas voir si la personne en question est concernée par ce type de situation sans aller regarder dans le détail de son dossier. Le troisième élément concerne l'infrastructure : il rappelle que dans le projet des Dardelles, il était prévu qu'une unité de prise en charge soit dédiée aux personnes dites vulnérables, ce qui aurait rendu possible une prise en charge spécifique et permis de maintenir ces personnes dans les ateliers plutôt que dans des quartiers ultra-sécurisés où ces personnes ne sont pas en contact avec les autres détenus. Le quatrième élément concerne la fouille : la question de la fouille va de pair avec la formation des personnes à l'entrée au



greffe. Un changement dans l'exécution de la fouille est un changement de pratique important qui représente une révolution pour un établissement pénitentiaire, raison pour laquelle une formation sur ce changement de pratique est nécessaire.

M. Bertschy note que les personnes qui ont des questions d'identité et qui ne se reconnaissent pas dans leur genre enregistré à l'état civil ne se signalent pas forcément d'elles-mêmes. Il est donc important de mettre en place une sécurité dynamique afin de mieux connaître les situations des détenus et de pouvoir mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

M. Bertschy se réjouit de la modification du code civil, car celle-ci facilitera la tâche des personnes qui souhaitent changer de genre à l'état civil. Le dernier élément qu'il présente est la question du choix de l'établissement cellulaire. L'on ne peut pas laisser le choix à une personne de choisir dans quelle cellule elle souhaite purger sa peine, car cela serait discriminant par rapport aux autres détenus. Une telle pratique poserait de grands problèmes, car, dans le monde carcéral, l'égalité de traitement est extrêmement importante. Cela pourrait avoir pour conséquence de renforcer la stigmatisation envers ces détenus. Il conclut en insistant sur l'importance de l'infrastructure : si Genève disposait d'un établissement moderne où des quartiers seraient réservés aux personnes ayant besoin d'une prise en charge spécifique (qui ne sont pas seulement les personnes trans\*, mais également d'autres personnes ayant des besoins spécifiques comme les handicapés), cela permettrait d'offrir une prise en charge plus respectueuse des droits fondamentaux de ces personnes.

Un député (PLR) relève que M. Bertschy a parlé de détenus qui présentaient des spécificités dans le cadre de leur prise en charge. Il demande si cette catégorie de détenus comprend uniquement les personnes LGBTQI+ ou si elle comprend également d'autres détenus sur la base d'autres critères, tels que la couleur de peau ou la religion.

M. Bertschy indique qu'il faut tout d'abord distinguer la question de la transidentité de ce qui a trait à l'orientation sexuelle. Pour la question de l'orientation sexuelle, il peut arriver que des personnes qui ont une orientation sexuelle particulière nécessitent une prise en charge spécifique, mais uniquement dans les cas où cela est nécessaire afin de protéger la personne. Il répond à un député (PLR) en indiquant qu'il ne s'agit non pas de critères tels que la couleur de peau ou la religion, mais plutôt de détenus qui ont des passages de vie difficiles et qui ne peuvent pas être maintenus en régime ordinaire parce qu'il y a lieu de les accompagner davantage. Ce sont ces détenus qui sont placés au sein des unités pour personnes vulnérables. Il rappelle que ces personnes restent intégrées à la prison. Il précise que l'unité

pour personnes vulnérables accueille également des personnes qui présentent des difficultés médicales ou psychiatriques.

Un député (PLR) revient sur les recommandations fédérales du Centre suisse qui seront acceptées au mois de mai. Il demande si ces recommandations vont dans le sens de cette motion et si leur contenu recoupe celui de la motion.

M. Bertschy répond par l'affirmative : le contenu de la motion va dans le même sens que celui des recommandations, à l'exception de la question du choix de l'établissement cellulaire. Il ne peut pas affirmer de manière certaine que la version finale des recommandations du Centre suisse contiendra ou non cette demande. Les autres éléments de la motion quant à eux vont tout à fait dans la même sens que les recommandations de Centre suisse, notamment le fait de prévoir une formation pour les personnes qui sont au greffe à l'entrée ou encore la création d'une prise en charge spécifique.

Un député (PLR) demande si l'on peut imaginer qu'un jour la fouille se fasse de manière électronique pour éviter les problèmes de gêne lors des fouilles.

M. Bertschy indique que c'était prévu dans le projet des Dardelles avec des scanners pour les fouilles à l'entrée de l'établissement. Il précise que ces scanners représentent des sommes importantes, l'unité coûtant près de 100 000 francs. La fouille électronique permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes, mais ne permettrait pas de se passer complètement de la fouille. Par exemple, une femme qui porte un soutien-gorge avec des baleines métalliques devra quand-même passer à la fouille étant donné que le scanner aura bipé. Néanmoins, le scanner rendrait service et permettrait d'économiser des heures de travail pour le greffe d'entrée. La fouille électronique faciliterait le travail au niveau de la fouille à l'entrée, mais ne remplacerait de toute façon pas la fouille complète qui est faite au moment de la douche et qui permet la saisie d'objets dissimulés.

Un député (PLR) pose une question au sujet des moyens que la mise en œuvre de cette motion représente. Selon lui, dans la mesure où cette prise en charge spécifique ne s'appliquerait que pour une infime minorité de détenus, il convient de mettre dans la balance le coût que cela représente et le nombre de personnes pour qui ces mesures seront utiles.

M. Bertschy explique que si l'on prend les choses de façon très étroite en étant uniquement axés sur l'élément de la transidentité qui fait l'objet de la motion, alors Un député (PLR) aurait raison de mettre ces deux éléments dans la balance. Il convient cependant de voir les choses de manière plus

large et de ne pas s'arrêter à cette problématique. Il prend l'exemple de la fouille électronique : cette dernière permettrait de résoudre un certain nombre de situations non pas seulement pour les personnes trans\*, mais pour les détenus en général. Il en va de même pour le changement des plateformes de données : ces dernières devront être renouvelées de toute façon et leur renouvellement va dans le sens d'une amélioration générale du système qui serait bénéfique à tout le monde et pas uniquement aux personnes trans\*. Selon lui, il est important de quitter le principe selon lequel il s'agit d'offrir à tout le monde la même chose y compris lorsque cette prestation est inadaptée : il faut au contraire mettre le détenu au centre la prestation. Les prestations qu'il faut offrir sont celles qui sont utiles aux détenus. Un bon nombre de mesures ne servent à rien pour certains détenus, les encomrent et leur pourrissent la vie : il convient de les éviter à tout prix.

Une députée (S) demande à M. Bertschy s'il constate une évolution au sein de la culture institutionnelle sur les questions LGBTQI+ et comment il entend continuer à la faire évoluer sur ces questions.

M. Bertschy constate que par le passé, la culture pénitentiaire traditionnelle consistait à ne pas s'impliquer et à s'en tenir à l'exécution de la peine. Dans cette culture de masculinité exacerbée, les besoins spécifiques de prise en charge n'étaient pas du tout pris en considération. Cette culture présente lors du XIX<sup>e</sup> siècle a longtemps perduré. Dans le but de faire évoluer cette culture, différents éléments avaient été mis en place par M. Denis Choisy, ancien directeur de Champ-Dollon, éléments qui ont malheureusement été mis de côté en raison de la surpopulation carcérale. Cette situation de surpopulation fait qu'il est impossible d'avoir une véritable sécurité dynamique. Parmi le corps des gardiens, un grand nombre d'entre eux choisissent de travailler en prison pour les conditions salariales ainsi que pour les perspectives de carrière et les personnes qui sont très motivées par leur mission représentent environ un tiers de l'effectif. Les horaires et les conditions de travail sont fondamentaux pour les gardiens et passent parfois avant leur mission, ce qu'il regrette. Sur l'évolution de la mentalité à Champ-Dollon, il constate avec la nouvelle équipe de direction l'émergence d'énergies nouvelles qu'il juge très intéressantes, notamment le fait que plus d'efforts soient consacrés aux ateliers. Les maîtres d'ateliers sont eux aussi enthousiasmés à l'idée de la mise en place de ces changements. Il mentionne également l'établissement de la Brenaz qui a connu des modifications dans le cadre de l'exécution de peine : désormais, il arrive que des détenus sortent avec des certifications et parfois même en ayant déjà trouvé un travail. Ce changement de mentalité est donc en cours, notamment grâce à l'adoption de la LOPP, dont il se félicite. Tous ces éléments participent à faire évoluer les

mentalités chez l'ensemble des agents de détention. La culture évolue vers davantage d'ouverture. Le personnel est relativement jeune et donc plus ouvert aux thématiques abordées par la motion que par le passé.

Une députée (S) demande sur quels critères et à quel stade de la détention sont déterminés les facteurs de vulnérabilité.

M. Bertschy indique que les facteurs de vulnérabilité peuvent être déterminés lors de l'entrée en détention ou en cours de détention. Il se peut que la personne fasse part de ses craintes au moment de l'entrée en détention. Si tel est le cas, l'établissement en tient compte : une personne présentant une vulnérabilité particulière ne sera pas placée dans une cellule où l'on sait que la mentalité des autres détenus rendra impossible la cohabitation. Les facteurs de vulnérabilité peuvent également être constatés lors des entretiens menés par les intermédiaires du service de probation et insertion (SPI). Le service de médecine pénitentiaire (SMP) procède lui aussi à des entretiens. Des séances de réseaux avec le SMP ont lieu et, le cas échéant, les établissements sont informés de la nécessité d'être plus attentifs pour un détenu en particulier qui nécessite des contrôles plus importants et un suivi plus régulier en raison de facteurs de vulnérabilité.

Une députée (S) signale que la commission a entendu lors d'une précédente audition qu'une prison dans le canton de Zürich avait fait l'expérience de placements de personnes trans\* au sein du quartier femmes sans que cela ne pose de problème. Elle demande si cette pratique est envisageable au sein des établissements genevois.

M. Bertschy précise que cela n'est pas envisageable dans la mesure où il ne fait qu'appliquer la loi et les règlements et qu'il faudrait donc modifier ces textes avant qu'une telle pratique ne soit possible. Il dit n'avoir pas d'a priori négatif face à cette solution, si ce n'est un a priori au niveau de l'infrastructure. Actuellement, le quartier femmes n'a pas les moyens d'accueillir davantage de détenus, le nombre de cellules étant déjà insuffisant pour pouvoir offrir des cellules « mère-enfant ». En raison de ces limitations d'infrastructure, il est à l'heure actuelle plutôt opposé à la pratique qui a été mise en place dans cette prison zurichoise.

Un député (Ve) demande combien de personnes font partie des détenus ayant des besoins spécifiques de prise en charge et parmi celles-ci, combien sont des personnes trans\*.

M. Bertschy constate que les cas de personnes trans\* sont ultra minoritaires, mais comme le dit M. Blanc, ce n'est pas parce le problème n'existe pas en termes statistiques que le problème n'existe pas dans la réalité. N'importe quel chiffre qui serait donné par les directions

d'établissement ne reflèterait pas la réalité, ce qui est également vrai pour les questions d'orientation sexuelle. S'il n'y a pas de réel tabou dans la société sur ces questions, la situation est toute autre en prison où un détenu qui n'est pas dans l'hétéronormativité aura tendance à ne rien dire et n'apparaîtra donc pas dans les statistiques, raison pour laquelle il faut être prudent avec ces chiffres.

Un député (Ve) note que le premier contact que le futur détenu a avec les autorités est souvent la police. Il demande si les formations et la sensibilisation se feront également au sein de la police.

M. Bertschy suggère de poser cette question à la commandante de la police. Il précise que le premier contact avec la police dure au maximum 24 heures. Dans les violons, les personnes ne sont jamais placées à plusieurs. Il ne s'agit pas du tout d'un parcours où leurs besoins spécifiques sont relevés, mais d'une approche qui est uniquement basée sur la procédure pénale. Ce n'est qu'à partir du moment où il est décidé que cette personne est transférée dans une prison sur décision d'un magistrat que les informations sur les besoins spécifiques de la personne sont relevées. Les seules exceptions sont les éventuelles situations d'urgence, comme par exemple la prise en charge d'enfants, qui elles sont déjà passées en revue par les ASP dans les violons. Il ne sait pas si la police a elle aussi prévu des formations spécifiques pour les personnes trans\*.

Un député (Ve) demande si M. Bertschy peut en dire davantage sur les propos de détenus mentionnés dans la motion qui se plaignent d'avoir été observés pendant la douche.

M. Bertschy a eu connaissance de ces propos en lisant la motion, mais il n'a pas connaissance du détail de ces situations. Il ajoute que la fouille n'est jamais agréable, car c'est une action extrêmement intrusive, raison pour laquelle elle est fortement réglementée. Pour la fouille, il est possible d'adopter toutes les règles que l'on veut, le ressenti des personnes leur appartient et ne pourra pas être changé.

Un député (Ve) demande pourquoi le scanner qui était prévu pour la fouille numérique dans le projet des Dardelles ne pourrait pas être mis en place rapidement à Champ-Dollon au sein de l'espace d'accueil.

M. Bertschy précise qu'il ne faut pas confondre le scanner à l'entrée et la fouille. Le scanner à l'entrée ne peut pas se substituer à la fouille. Il permet d'avoir un meilleur contrôle de toutes les personnes entrant en prison. Il explique que s'il y a eu autant de téléphones interdits en prison, c'est aussi en raison de cas de trafic de téléphones introduits dans la prison par le personnel. C'est pour cette raison que la fouille restera de toute façon

obligatoire, car elle permet de retrouver d'autres objets qui n'auraient pas sonné au scanner, comme par exemple des armes en porcelaine. Il ne faut donc pas confondre ce qui permet de faire un contrôle de masse à l'entrée et la fouille obligatoire qui a toujours lieu avant la douche. L'observation sous la douche est nécessaire et le restera même si un scanner devait être installé à l'entrée.

Un député (Ve) souhaite que M. Bertschy revienne sur le projet de sécurité dynamique qui doit être est mis en œuvre dès le lundi suivant. Il demande ce que cette nouvelle organisation va changer.

M. Bertschy explique que l'organisation actuelle de la prison pose un certain nombre de problèmes au niveau du management. Les évaluations du personnel ne valent rien parce qu'une seule personne évalue 200 personnes avec qui elle ne travaille pas tous les jours. Un autre problème est celui des rangs hiérarchiques qui ne correspondent pas aux responsabilités des personnes dans leurs fonctions. Pour régler ce problème, il faut modifier la chaîne hiérarchique afin de la rendre plus cohérente. Enfin, pour ce qui est de l'aspect de sécurité dynamique, il concerne la connaissance des détenus. Le but est de faire en sorte que le personnel connaisse mieux les détenus qui sont placés dans les différentes unités. Grâce à ce lien de proximité renforcé, les gardiens seront davantage au courant des besoins des détenus.

Une député (EAG) demande à M. Bertschy quel est son point de vue en termes de formation sur le rôle que peut jouer l'aumônerie des prisons. Certaines religions sont très homophobes, raison pour laquelle il demande si l'OCD a la volonté d'inclure les personnes qui travaillent dans l'aumônerie dans le cadre de ces réflexions sur les détenus ayant des besoins spécifiques de prise en charge.

M. Bertschy n'a pas l'intention de faire participer l'aumônerie à ces discussions, car il applique le principe de la laïcité de l'Etat. Il est de la responsabilité de l'aumônerie de former les personnes qui entrent en prison dans le cadre de ses activités. S'il devait y avoir des problèmes en lien avec des propos tenus par des personnes membres de l'aumônerie, ces dernières ne seraient plus acceptées au sein de la prison. Il insiste sur le fait que toute personne qui trouble la tranquillité intérieure de la prison se voit interdire l'entrée de l'établissement.

Le président remercie M. Bertschy pour ses explications et l'auditionné se retire.

## Débat final et vote sur la motion

Un député (PLR) indique, s'exprimant au nom du groupe PLR, que ce dernier est favorable à l'idée de la motion, mais qu'il souhaite proposer des amendements suite aux auditions qui ont été menées par la commission. Le groupe PLR accepte donc que la commission entre en matière sur la motion afin de pouvoir proposer des amendements.

Le président demande si l'ensemble des groupes est d'accord avec le fait que la commission ouvre le débat invite par invite sur cette motion. Il constate que c'est le cas. Il rappelle que les considérants ne peuvent pas être modifiés. Il propose de passer en revue chacune des invites de la motion. Il demande s'il y a des propositions d'amendements sur la 1<sup>re</sup> invite.

Un député (PLR) dit que le groupe PLR propose la formulation suivante : « à adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (trans\*) afin de garantir leurs droits, en étroite collaboration avec des expert·e·s de la société civile sur ces thématiques ». Il explique que l'idée de cette proposition d'amendement est apparue suite aux auditions : le groupe PLR a retenu des auditions qu'il serait difficile d'organiser un régime de détention différent pour ces personnes, mais qu'il était en revanche très important que des lignes directrices soient adoptées sur cette problématique.

Le président ouvre le débat sur cette proposition d'amendement.

Un député (Ve) note que cette formulation poserait problème par rapport à la fin de la phrase de l'invite qui contient l'expression « sur ces thématiques » et qui reprend des éléments mentionnés dans la première partie de la phrase, partie de phrase que le groupe PLR propose de supprimer. Si la première partie de la phrase est supprimée, alors il faut remettre la description des thématiques à la fin de la phrase. Il propose la formulation suivante : « en étroite collaborations avec des expert·e·s de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité ».

Un député (PLR) est d'accord avec cette proposition.

Un député (PLR) demande pourquoi la motion contient la double orthographe « transgenres (trans\*) ».

Une députée (S) répond que certaines personnes ne se reconnaissent pas dans la notion de transgenres et qu'elles utilisent cette orthographe-là, raison pour laquelle elle l'a utilisée dans la motion.

Un député (PLR) propose de supprimer cette double orthographe dans la mesure où elle ne concerne qu'une minorité d'une minorité.

Une députée (S) considère au contraire qu'il serait dommage de supprimer cette orthographe. Selon elle, il est important que cette double

orthographe reste dans la motion, car pour les questions d'identité, la manière dont cette identité est nommée est toujours très importante.

Un député (Ve) fait remarquer que cette motion sera publique. Par conséquent, il souhaite que la commission vérifie si cette orthographe a une importance particulière pour les personnes concernées. Il trouverait dommage que la motion soit reçue de manière différente par les personnes concernées uniquement en raison de la suppression de cette orthographe dans l'hypothèse où celle-ci revêt une importance particulière pour ces personnes. Il propose de laisser cette question en suspens et de voter sur l'invite en laissant la question de l'orthographe du mot trans\* de côté.

Le président demande à M. Constant si l'utilisation du langage épïcène dans la motion pose problème au niveau juridique.

M. Constant indique que le Grand Conseil a adopté un projet de loi (PL 12440) à ce propos, qui précise que "*la rédaction fondée sur des termes neutres (rédaction épïcène) est utilisée en premier lieu, pour les actes visés à l'alinéa 1. Lorsque la rédaction épïcène n'est pas possible, les formulations utilisées ne portent pas atteinte à la lisibilité des actes visés à l'alinéa 1. En particulier, le recours à des pratiques rédactionnelles ou typographiques au moyen notamment de barres obliques, de parenthèses, de points médians ou de tirets est proscrit (art. 20A)*".

M. Constant suggère en conséquence de remplacer « expert·e·s » par « personnes expertes ».

Un député (UDC) indique qu'il a cherché l'origine de l'orthographe « trans\* » et que celle-ci a été créée par la fédération genevoise des associations LGBT. Un manifeste ayant été publié sur les raisons qui ont motivé la création de cette orthographe, il demande s'il serait possible que la commission se procure ledit manifeste afin de mieux connaître les raisons qui ont motivé la création de ce terme et pour pouvoir décider s'il convient ou non de le garder dans le texte de la motion.

Un député (PLR) rappelle que le projet de loi voté par le Grand Conseil prévoit que les textes légaux peuvent contenir des usages inclusifs, mais pas de points médians ni de tirets et donc a fortiori pas non plus d'étoiles. Il propose d'utiliser le langage inclusif, mais pas le langage épïcène pour l'ensemble du texte de la motion.

Une députée (S) indique qu'elle a elle aussi cherché l'origine de l'orthographe « trans\* » et que ce mot a été créé pour que toutes les personnes se sentent reconnues dans cette orthographe.

Un député (PLR) demande s'il est possible d'utiliser un autre mot qui ne contienne pas l'étoile.



Une député (UDC) demande si cette orthographe « trans\* » est une notion de droit ou de sensibilité.

Une députée (S) indique qu'il s'agit d'une question d'inclusion : l'ajout de l'étoile a été motivé par le fait que certaines personnes ne se reconnaissaient dans aucune des notions qui existaient précédemment.

Le président propose la formulation suivante : « personnes transgenres et autres identités ».

Un député (PDC) note que la même question se pose pour l'acronyme « LGBTIQ\* » : si l'on supprime l'étoile, alors l'orthographe est fautive, car elle n'englobe pas toutes les personnes visées.

Une députée (S) considère qu'il convient d'employer des termes qui auto-définissent les personnes visées par les invites de la motion.

Le président constate qu'il n'est pas nécessaire d'attendre avant de se positionner sur cette question, toutes les informations y relatives ayant été apportées par les commissaires. La commission doit donc décider si elle souhaite garder ou non l'étoile pour l'ensemble du texte de la motion.

Un député (EAG) indique que certains termes sont définis dans la motion. Il propose d'y ajouter la définition du terme « trans\* » afin que les lecteurs de la motion comprennent de quoi il s'agit.

Un député (PDC) propose d'indiquer que cette orthographe désigne tous les types de transidentité.

Une députée (S) indique que c'est justement dans le but que le texte de la motion soit compréhensible pour tous qu'elle a choisi de garder la double orthographe « personnes transgenres (trans\*) ». Elle précise que les personnes transgenres sont comprises dans l'orthographe « trans\* ».

Le président demande s'il ne faut pas garder que le terme « trans\* » en le définissant.

Un député (PLR) demande si la proposition est de garder la double orthographe en indiquant en bas de page ce que signifie l'orthographe « trans\* ».

Un député (Ve) a l'impression que les deux orthographes sont des synonymes et que l'étoile a pour but de créer une extension au sein des identités trans qui sont multiples.

Le président indique que c'est précisément pour cette raison qu'il propose de mettre entre parenthèses « et autres identités » pour que cela prenne en compte cette extension.

Une députée (S) note qu'une autre solution serait de supprimer la double orthographe et de la remplacer dans toute la motion par l'expression « LGBTQI\* ».

Un député (PLR) propose au nom du groupe PLR d'utiliser la formulation suivante : « personnes transgenres (transsexuelles et autres) ».

Le président met aux voix la proposition du groupe PLR de remplacer dans l'ensemble de la motion la double orthographe « personnes transgenres (trans\*) » par « personnes transgenres (transsexuelles et autres) ».

Oui : 4 (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (1 EAG, 1 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

La proposition du groupe PLR de remplacer dans l'ensemble de la motion la double orthographe « personnes transgenres (trans\*) » par « personnes transgenres (transsexuelles et autres) » est acceptée.

Une députée (S) n'est pas satisfaite de cette décision, ce d'autant plus que le terme « transsexuelles » n'est plus utilisé. Cependant, elle accepte le fait que cela ait été adopté par la majorité de la commission et indique qu'elle reviendra sur cette question, le cas échéant, en plénière.

Le président donne lecture de la première invite telle que modifiée : « à adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (transsexuelles et autres) afin de garantir leurs droits, en étroite collaborations avec des personnes expertes de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité ».

Le président met aux voix la 1<sup>re</sup> invite telle qu'amendée. Elle est acceptée à l'unanimité de la commission. Il passe à la 2<sup>e</sup> invite.

Un député (EAG) indique que cette invite lui pose un problème sur le plan sémantique dans la mesure où cette invite parle de personnes LGBTIQ+ alors que le titre de la motion ne mentionne que les personnes trans\*.

Un député (PLR) signale que ce point faisait partie des propositions d'amendements du groupe PLR visant à homogénéiser l'ensemble du texte de la motion. Le groupe PLR propose de modifier la 2<sup>e</sup> invite de la façon suivante : « à inciter le personnel des différents établissements pénitenciers à suivre des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transsexuelles et autres) et les discriminations qu'elles subissent en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile ». S'agissant

de l'emploi du terme « inciter » en remplacement du terme « instaurer », il explique qu'il est ressorti des auditions que des cours existaient déjà sur ces thématiques dans le cadre de la formation des agents de détention et que le but de l'invite devrait être non pas d'instaurer ces formations, mais plutôt d'inciter les personnes à les suivre. C'est le côté obligatoire des formations du terme « instaurer » qui pose problème au groupe PLR : l'on ne peut pas obliger des gens à suivre certains cours, mais il est en revanche possible de les inciter à le faire.

Une députée (S) précise que le terme « inciter » lui convient. Elle explique que la raison pour laquelle l'expression LGBTIQ+ avait été utilisée dans cette invite est qu'il est rare que ces formations spécifiques traitent uniquement des personnes transgenres. Cependant, dès lors que la formulation retenue pour l'ensemble de la motion contient l'expression « et autres », cette formulation très large lui convient. Concernant l'incitation faite au personnel, elle propose de préciser que cela vise aussi bien les agents, les cadres ainsi que les intervenants sociaux éducatifs et médicaux, car il est ressorti des auditions que cette problématique était une problématique de fond qui touchait l'ensemble du personnel. Elle propose donc de préciser davantage l'expression « personnel des établissements pénitenciers ».

Un député (Ve) rend attentif au fait que si c'est le terme « inciter » qui est retenu, il convient de supprimer la fin de la phrase « en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile sur ces thématiques » dans la mesure où cette partie de la phrase avait du sens avec le verbe « instaurer » mais qu'elle n'en a plus avec le verbe « inciter ». L'on peut instaurer en étroite collaboration, mais l'on ne peut pas inciter en étroite collaboration. Sur la proposition faite par la députée (S), il propose d'inclure « les personnels » au pluriel afin que cette formulation englobe tous les différents types de métiers et non pas seulement les agents de détention.

Le président fait remarquer que les mots « instaurer » et « inciter » n'ont pas du tout la même signification et que le but visé par la motion est différent suivant lequel de ces termes est retenu.

Un député (PLR) répète que c'est le côté obligatoire qui posait problème au groupe PLR avec l'usage du mot « instaurer ». Il est d'accord avec les propositions faites par le député (Ve) de modifier la partie sur la collaboration et de mettre « les personnels » au pluriel.

Une députée (S) indique que l'usage du terme « instaurer » n'avait pas pour but de créer une obligation, mais plutôt d'offrir une possibilité de formation spécifique supplémentaire pour le personnel dans le canton.

Le président considère qu'avec le mot « instaurer », dans l'hypothèse où la motion est acceptée, alors le Conseil d'Etat est obligé de le faire, alors que le terme inciter fait référence à une idée de bonne volonté et de marge de manœuvre.

Un député (PLR) propose de remplacer l'expression « établissements pénitenciers » par l'expression « établissements de privation de liberté » qui est plus large.

Un député (PLR) revient sur la proposition du député (Ve) : il reconnaît que la partie de la phrase sur la collaboration avait du sens avec le mot « instaurer », car l'idée était de fonder un enseignement, ce qui peut se faire en collaboration avec d'autres personnes. Du moment où c'est le mot « inciter » qui est retenu, cette partie de la phrase sur l'étroite collaboration n'a plus de sens.

Un député (PLR) propose d'utiliser l'expression « à mettre en place et à suivre » plutôt que le verbe « inciter ».

Un député (Ve) note que ces deux verbes ne visent pas les mêmes personnes : c'est le Conseil d'Etat que l'on incite à mettre en place, alors que ce sont les personnels que l'on incite à suivre ces formations. Il faut donc trouver une autre formulation.

Une députée (S) propose la formulation suivante : « à mettre en place en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transsexuelles et autres) et les discriminations qu'elles subissent et à inciter les personnels des établissements de privation de liberté à les suivre ».

Le président met aux voix l'amendement tel que formulé par la députée (S) : il est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix la 2<sup>e</sup> invite telle que modifiée : elle est acceptée à l'unanimité. Il passe à la 3<sup>e</sup> invite.

Une députée (S) note que le seul changement à apporter à cette invite, au vu de la décision précédente de la commission, est le remplacement de « (trans\*) » par « (transsexuelles et autres) ».

Le président met aux voix l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix la 3<sup>e</sup> invite telle que modifiée : elle est acceptée à l'unanimité. Il passe à la 4<sup>e</sup> invite.

Un député (PLR) indique que le groupe PLR souhaite supprimer cette invite.

Une députée (S) est opposée à la suppression de cette invite, notamment en raison du changement légal qui aura lieu au niveau national concernant la

facilitation du changement d'identité de genre à l'état civil. Elle estime qu'il est important que Genève réfléchisse déjà à ces questions à travers une modification du RRIP pour anticiper les changements de pratiques qui résulteront de la modification du code civil.

Un député (MCG) considère que la 1<sup>re</sup> invite est suffisante et que cette 4<sup>e</sup> invite n'est pas nécessaire.

Une députée (S) rappelle que lorsqu'elle a demandé à M. Bertschy s'il était possible à Genève de retenir la même solution que celle mise en place par un établissement du canton de Zurich, à savoir de placer des femmes trans\* dans des lieux de détention pour femmes, M. Bertschy a répondu que cela n'était pas possible, car il appliquait les lois et les règlements et que ces derniers ne prévoyaient pas cette possibilité. Selon elle, une modification légale à Genève est donc nécessaire pour que cette solution puisse être mise en place.

Un député (Ve) a retenu des auditions que les cellules d'isolement n'étaient pas la solution pour les personnes transgenres et que cette pratique s'avérait au contraire contre-productive. Il considère qu'il est important que cet élément soit maintenu dans la motion.

Un député (PDC) partage cet avis : les cellules d'isolement ne sont pas la solution pour les personnes transgenres, ce qui a été confirmé par le professeur Wolff qui a démontré que l'isolement conduisait à une augmentation des taux de suicide parmi cette population.

Un député (UDC) dit qu'il est gêné par la formulation de cette invite. Il se demande si elle ne crée pas une différenciation entre les personnes. Concernant les conditions de détention, il estime qu'un élément important n'est pas pris en compte par la commission dans ses débats, à savoir le niveau social de la personne qui a commis un délit. Selon lui, ce facteur peut causer des brimades au sein des cellules, sans pour autant que des régimes particuliers soient mis en place. Il se demande si cette invite est vraiment nécessaire. Il considère que cette invite pourrait créer une discrimination par rapport aux autres détenus, raison pour laquelle il est favorable à la suppression de cette invite.

Un député (PLR) est d'accord avec le fait que les cellules d'isolement sont problématiques dans la mesure où elles constituent une punition dans la punition et qu'il n'y a pas de raison que les personnes transgenres soient placées dans des cellules qui ont pour but de punir les détenus. Compte tenu de cet élément, le groupe PLR ne souhaite plus supprimer complètement cette invite.

Une députée (S) propose de garder non seulement l'élément visant à éviter le recours à l'isolement comme mesure de protection mais également la possibilité d'un placement en cellule individuelle pour les personnes transgenres (transexuelles et autres) si tel est leur souhait.

Un député (PLR) indique que la première partie de la proposition de la députée (S) convient au groupe PLR, mais que la 2<sup>e</sup> partie lui pose problème dans la mesure où cela consiste à créer une exception pour une minorité. Il a peur que cela ne crée plus de problèmes que cela n'en résolve. Il n'est pas favorable au fait que le parlement donne un message qui consiste à ajouter une variable supplémentaire concernant une minorité à une équation qui est déjà compliquée pour les établissements pénitentiaires de manière générale.

Une députée (S) a un problème avec le fait de ne garder que la 1<sup>re</sup> phrase sur les cellules d'isolement sans garder le reste de l'invite, car cela revient selon elle à dire ce qui ne doit pas être fait sans proposer de solutions. Elle rappelle que d'après les propos de M. Bertschy, il n'y a actuellement pas d'alternatives satisfaisantes au placement dans des cellules d'isolement, dans la mesure où la solution mise en place à Zurich n'est pas envisageable à Genève tant que la loi et le règlement ne sont pas modifiés.

Un député (PLR) indique que ce qui pose problème au groupe PLR est la création d'un régime d'exception.

Un député (Ve) estime qu'il ne s'agit pas ici de créer un régime d'exception, mais plutôt de rappeler à l'Etat son devoir de protéger ces personnes. La commission est convaincue que l'isolement n'est pas la solution et a entendu qu'à Zurich, le placement de femmes transgenres au sein des quartiers femmes se passait très bien. Selon lui, il faudrait donc amener un peu d'ouverture à Genève afin de pouvoir offrir de meilleures conditions de détention pour ces personnes.

Le président se souvient des propos d'une ex-détenue argentine qui avait expliqué que les placements à l'isolement représentaient la pire torture qu'elle ait subie. Il souhaite que la commission puisse trouver une solution afin d'avoir l'unanimité sur cette invite, car il considère que la question des cellules d'isolement est très importante.

Un député (PLR) indique que le groupe PLR est d'accord avec le fait que supprimer l'entièreté de l'invite est excessif et que le maintien de l'élément sur les cellules d'isolement est nécessaire. En revanche, le groupe PLR souhaite que l'invite ne contienne pas d'approche de solution. La motion n'a pas pour but de changer la loi. Il considère qu'il faut rester dans ce qui est raisonnable au niveau de ces invites, à savoir que les invites doivent contenir

les constats faits par la commission mais ne doivent pas proposer de pistes de solutions.

Un député (Ve) propose de ne garder que le début de l'invite : « à modifier le RRIP afin de pouvoir placer les personnes transgenres détenues (transsexuelles et autres) dans des lieux ou espaces adéquats à l'exclusion des cellules d'isolement ».

Un député (PLR) propose au nom du groupe PLR la formulation suivante : « à veiller au placement des personnes transgenres (transsexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement ».

Le président met aux voix la proposition d'amendement du groupe PLR : « à veiller au placement des personnes transgenres (transsexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement ».

Oui :	8 (1 EAG, 1 PDC, 2 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve)
Non :	0
Abstention :	1 (1 MCG)

La proposition d'amendement du groupe PLR : « à veiller au placement des personnes transgenres (transsexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement » est acceptée.

Le président met aux voix la 4<sup>e</sup> invite telle qu'amendée.

Oui :	8 (1 EAG, 1 PDC, 2 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve)
Non :	0
Abstention :	1 (1 MCG)

La 4<sup>e</sup> invite telle qu'amendée est acceptée.

Le président passe à la 5<sup>e</sup> invite.

Un député (PLR) lit la proposition d'amendement du groupe PLR : « à permettre aux personnes transgenres (transsexuelles et autres) de se prononcer sur le choix d'un homme ou d'une femme pour la conduite des fouilles corporelles, voire à long terme à envisager un système de fouilles électroniques ».

Un député (Ve) propose de supprimer le mot « long ».

Le président met aux voix la proposition d'amendement du député (Ve) : elle est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix l'amendement du PLR tel que modifié : il est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix la 5<sup>e</sup> invite telle qu'amendée : elle est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix l'ensemble de la motion telle qu'amendée :

*invite le Conseil d'Etat :*

- *à adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (transsexuelles et autres) afin de garantir leurs droits, en étroite collaborations avec des personnes expertes de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité ;*
- *à mettre en place en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transsexuelles et autres) et les discriminations qu'elles subissent et à inciter les personnels des établissements de privation de liberté à les suivre ;*
- *à garantir aux personnes transgenres (transsexuelles et autres) en détention l'accès à un suivi médical adéquat, notamment la poursuite de leur traitement hormonal et l'accès à un suivi psychologique régulier ;*
- *à veiller au placement des personnes transgenres (transsexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement ;*
- *à permettre aux personnes transgenres (transsexuelles et autres) de se prononcer sur le choix d'un homme ou d'une femme pour la conduite des fouilles corporelles, voire à terme à envisager un système de fouilles électroniques.*

**La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.**



## **Proposition de motion**

**(2691-A)**

### **pour le respect des droits des personnes transgenres (transsexuelles et autres) en détention**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) du 21 décembre 2010 (Résolution 65/229) ;
- les Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Principes de Jogjakarta) du 26 mars 2007 ;
- la recommandation 123.78 adressée à la Suisse dans le cadre de l'examen périodique universel de la Suisse devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ;
- les art. 74 et 75 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) ;
- l'art. 3 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0) ;
- l'art. 13 du règlement du 30 septembre 1985 sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (RRIP ; F 1 50.04), qui impose la séparation des détenu.e.s en raison de leur sexe ;
- les art. 3 et 10 du règlement du 13 septembre 2017 pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal ; B 5 05.11),

invite le Conseil d'Etat

- à adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (transsexuelles et autres) afin de garantir leurs droits, en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité ;
- à mettre en place en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transsexuelles et autres) et les discriminations qu'elles

subissent et à inciter les personnels des établissements de privation de liberté à les suivre ;

- à garantir aux personnes transgenres (transexuelles et autres) en détention l'accès à un suivi médical adéquat, notamment la poursuite de leur traitement hormonal, et l'accès à un suivi psychologique régulier ;
- à veiller au placement des personnes transgenres (transexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement ;
- à permettre aux personnes transgenres (transexuelles et autres) de se prononcer sur le choix d'un homme ou d'une femme pour la conduite des fouilles corporelles, voire à terme à envisager un système de fouilles électroniques.